

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. DIDIER SPIES, DEPUTÉ (UDC), INTITULÉE "COMPORTEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE MUSULMANS ET CHRETIENS" (N° 2843)

En propos liminaire, il convient d'indiquer que la cohabitation au sein des centres d'accueil pour migrants de l'AJAM se passe généralement bien et que les situations conflictuelles entre migrants ou dans les relations avec le personnel d'encadrement sont plutôt rares. Lorsqu'un début de conflit se fait jour, alors il est immédiatement pris en charge par l'équipe et désamorcé de suite. Les éléments de réponse ci-dessous confirment ce constat.

- 1. Est-ce que des cours d'intégration et de langues ont été boudés par des requérants, car ils ont été dispensés par des femmes ?**

Dans le cadre de l'AJAM, cela n'est jamais arrivé.

- 2. Si oui, combien de personnes ont refusé de participer à de tels cours ?**

-

- 3. Est-ce que les cours sont obligatoires ?**

Oui, dans le cadre de l'AJAM, les cours sont obligatoires.

- 4. Quelles sont les mesures, si un requérant ne veut pas participer à des cours obligatoires ?**

Si un-e requérant-e refuse de participer à un cours, il-elle est alors convoqué-e à un entretien durant lequel il-elle doit expliquer son refus. La personne est alors responsabilisée et encouragée à participer aux cours de langue. Un travail est effectué pour vaincre les raisons de ne pas participer à un cours, comme par exemple la peur d'être ridicule, la peur de ne pas y arriver, mais aussi parfois le manque d'intérêt. Il convient de préciser que de telles situations se présentent rarement (moins d'une dizaine par année). Si la personne a refusé de prendre part aux cours et qu'elle doit par exemple aller à un rendez-vous accompagné d'un traducteur, alors une participation pécuniaire compensatoire lui est demandée.

- 5. Est-ce que des problèmes de cohabitation entre des requérants d'asile de différentes religions sont connus ?**

Dans le cadre de l'AJAM, il n'y a rien à signaler dans ce sens

- 6. Est-ce que des différends concernant des signes religieux, par exemple des crucifix, sont connus ?**

Dans le cadre de l'AJAM, il n'y a rien à signaler dans ce sens.

Delémont, le 27 septembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme



le Chancelier
Jean-Christophe Kübler